

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
202^e année
11 juin 2026
n° 22 / 8131^e
pages 993 à 1040

CHRONIQUE / Fraude et falsification

Connaître la provenance d'une œuvre d'art
ou d'un bien culturel

> *Françoise Labarthe*

1008

ÉDITORIAL

993 Vivre hors l'État-Léviathan, Pour le droit (fondamental) de disparaître (définitivement), *Franck Laffaille*

ACTUALITÉS

- 998 Vente (bois et forêt) : droit de préférence des propriétaires de parcelles contiguës
- 998 Vice du consentement (dol) : indemnisation d'un excès de prix
- 999 Préjudice corporel (réparation) : perte intégrale de gains professionnels futurs
- 1000 Préjudice d'anxiété (réparation) : point de départ du délai de prescription
- 1001 Contrat (résolution) : validité d'une clause résolutoire
- 1001 Responsabilité civile (exonération) : faute d'imprudence de la victime

POINT DE VUE

- 1006 De la prétendue exhaustivité de l'article L. 111-3 du code des procédures civiles d'exécution, *Jean-Denis Pellier*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1015 **Nouvelle Bibliothèque de Thèses** : Discours juridique et discours scientifique en droit de la responsabilité civile, *Gabriel Stettler*
- 1018 Les contrats domaniaux, Contribution à l'étude de la location des biens publics, *Clothilde Le Guay*
- 1020 **Panorama** : Majeurs protégés, *Jean-Jacques Lemouland et David Noguéro*
- 1032 **Notes** : L'atteinte à la propriété résultant de la possibilité d'interdire la location touristique aux copropriétaires, *note sous Cons. const. 19 mars 2026, Kévin Moya*
- 1036 Droit aérien : attendre des passagers, oui, mais pas au détriment des autres, *note sous Trib. UE, 4 mars 2026, Pascal Dupont et Ghislain Poissonnier*

ENTRETIEN

- 1040 Stéphanie Le Cam – Proposition de loi sur la présomption d'usage des contenus culturels par les IA



Lefebvre Dalloz

Recueil Dalloz

PRÉSIDENTE ET PRINCIPALE ASSOCIÉE,
LEFEBVRE SARRUT
10 place des Vosges – 92400 Courbevoie
542 052 451 RCS Nanterre

recueil@dalloz.fr

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
JULIEN TANGUY,
représentant permanent de Lefebvre Sarrut

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE DELESALLE SORDET

DIRECTRICE
DE LA RÉDACTION CIVIL, PÉNAL ET IMMOBILIER,
CORINNE GENDRAUD

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOUEÛT DE KERAVAL

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Laurence BREUZÉ-DINNAT

Lindsay GILBERT

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU

Directrice de la Production éditoriale :

Anne-Laure CHAUMEIL MENNESSIEZ

Directeur artistique : Patrick VERDON

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER

src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 01 83 10 10 10

Directrice de clientèle Publicité : Carole MESSALATI

publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1234,20 € TTC

Étranger : 1304,64 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Juin 2026

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges – 92400 Courbevoie

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Franck Laffaille

Vivre hors l'État-Léviathan
Pour le droit (fondamental)
de disparaître (définitivement)

993



ACTUALITÉS

996

DROIT DES AFFAIRES

Concurrence-Distribution

Concurrence déloyale (notion) : manquement
à une règle de déontologie, *Com.* 3 juin 2026

Consommation

Contrôle (sanction administrative) :

constitutionnalité du régime,

Cons. const. 2 juin 2026

Contrat hors établissement :

réalisation d'un site internet personnalisé,

Civ. 1^{re}, 28 mai 2026

Contrat d'affaires

Transport maritime (croisière) :

responsabilité de l'organisateur,

CJUE 4 juin 2026

Fonds de commerce et commerçants

Agent commercial (cessation du contrat) :

octroi d'un délai de préavis, *Com.* 3 juin 2026

Société et marché financier

Commissaire aux apports (incompatibilités) :

mission antérieure à la désignation,

Com. 28 mai 2026

998

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente (bois et forêt) : droit de préférence

des propriétaires de parcelles contiguës,

Civ. 3^e, 28 mai 2026

Vice du consentement (dol) : indemnisation

d'un excès de prix, *Civ.* 3^e, 28 mai 2026

Vice du consentement (violence) :

menace, pressions et état de dépendance,

Civ. 3^e, 4 juin 2026

Préjudice corporel (réparation) :

perte intégrale de gains professionnels futurs,

Civ. 2^e, 3 juin 2026

Préjudice d'anxiété (réparation) :

point de départ du délai de prescription,

Cass., ch. mixte, 29 mai 2026

Contrat (résolution) : validité d'une clause

résolutoire, *Com.* 3 juin 2026

Responsabilité civile (exonération) :

faute d'imprudence de la victime,

Ass. plén., 29 mai 2026

1002

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Données personnelles (traitement) :

enquête pénale impliquant un policier,

CJUE 4 juin 2026

Citoyenneté européenne (mineur) :

droit de séjour dérivé des parents,

CJUE 4 juin 2026

1003

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Favoritisme (délit) : point de départ

de la prescription, *Crim.* 3 juin 2026

Procédure pénale

Mineur (irresponsabilité) : constitutionnalité

du régime, *Cons. const.* 5 juin 2026

1004

DROIT PUBLIC

Étranger (migration et asile) :

mise en conformité au droit européen

Santé publique

Soins psychiatriques (demande d'admission) :

membre de la famille, *Civ.* 1^{re}, 3 juin 2026

1005

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Accord collectif (accord de performance) :

portée de l'effet substitutif, *Soc.* 28 mai 2026

Accord collectif (accord de performance) :

dispositions excédant le domaine légal,

Soc. 28 mai 2026

Sécurité sociale

Relation de travail (requalification) :

mise en cause des travailleurs,

Civ. 2^e, 4 juin 2026



POINT DE VUE

1006

De la prétendue exhaustivité de l'article L. 111-3 du code des procédures civiles d'exécution
par Jean-Denis Pellier



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

1008

Connaître la provenance d'une œuvre d'art ou d'un bien culturel
par Françoise Labarthe

PANORAMA

1020

Majeurs protégés
avril 2025 – avril 2026
par Jean-Jacques Lemouland et David Noguéro

THÈSES

1015

Discours juridique et discours scientifique en droit de la responsabilité civile
par Gabriel Stettler

1018

Les contrats domaniaux
Contribution à l'étude de la location des biens publics
par Clothilde Le Guay

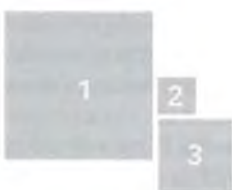
NOTES

1032

L'atteinte à la propriété résultant de la possibilité d'interdire la location touristique aux copropriétaires,
note sous Cons. const. 19 mars 2026
par Kévin Moya

1036

Droit aérien : attendre des passagers, oui, mais pas au détriment des autres, note sous Trib. UE, 4 mars 2026
par Pascal Dupont et Ghislain Poissonnier



ENTRETIEN

1040

Proposition de loi sur la présomption d'usage des contenus culturels par les IA
par Stéphanie Le Cam

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique :
40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... » :
9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence :
20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate) :
5 500 signes (références entre parenthèses).